

TARIF Année scolaire 2023-2024
Enseignement professionnel hôtellerie

Régime	Contribution des familles ¹	Forfait culturel	Repas	Pension ² (hébergement + restauration)	Total
Externe	834€	20€			854€
Demi-Pensionnaire (4 repas semaine)	834€	20€	834€		1 688€
Demi-Pensionnaire (5 repas semaine)	834€	20€	1 042€		1 896€
Interne (chambre seule)	834€	20€		3 413€	4 267€
Interne (chambre double) <u>internat garçon uniquement</u>	834€	20€		3 286€	4 140€

¹ Réduction de 10 % appliquée sur la contribution des familles pour 3 enfants scolarisés dans les établissements catholiques du secteur (voir la liste sur le formulaire à réclamer auprès du secrétariat et à remplir – certificats de scolarité et formulaire à remettre obligatoirement avant le 15 septembre 2023), 20 % pour 4 enfants et plus.

² Réduction de 10 % appliquée sur la pension pour 2 enfants internes scolarisés dans les écoles catholiques du secteur (voir la liste sur le formulaire à réclamer auprès du secrétariat et à remplir - certificats de scolarité et formulaire à remettre obligatoirement avant le 15 septembre 2023), Réduction de 15% pour 3 enfants internes et plus.

Assurance Individuelle Accident :

Le lycée assure tous les élèves au titre de l'assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Absence maladie :

Il est possible de bénéficier d'un remboursement partiel du prix du repas (2,50 €). Une demande sera formulée par mail et adressée à : compta.familles@lyceejasi.fr

Aucun avoir ne sera effectué pour une durée inférieure à une semaine. Un certificat médical ou autre justificatif est exigé.

Absence périodes de stages :

Une facture de régularisation sera éditée au courant du mois de juin **Pour les élèves demi-pensionnaires et internes (déduction 2,50 € par repas) (exemple pour un élève interne 9 repas*2,50 = 22,50 € par semaine)**

Informations régimes :

- Les élèves inscrits en classe de CAP, BAC PRO ou Mention complémentaire BARMAN sont obligatoirement Demi-Pensionnaire ou Interne.
- Les élèves inscrits en Mention complémentaire Art de la Cuisine Allégée (ACA) sont Externe (alimenter obligatoirement la carte de self après de la comptabilité) ou interne.
- Les élèves inscrits en classe de Mention complémentaire Accueil Réception peuvent être Externe (avec possibilité de prendre les repas en alimentant sa carte auprès de la comptabilité), demi-pensionnaire ou interne.

Passé le 8 septembre 2023,

Le statut de demi-pensionnaire ou interne devient un **engagement pour l'année scolaire entière**. Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel sur demande écrite des parents à chaque début de trimestre (contacter MME LE TOHIC). Toutefois, nous vous informons qu'il est possible de changer de régime en cours de trimestre. Il est à noter que la facturation n'en tiendra compte qu'au trimestre suivant.



Autres tarifs :

- Repas occasionnel pour les externes : **7,32 €**.
- Hébergement forfait dimanche soir : **360€** pour l'année. (tarif identique pour une arrivée ou un désistement en cours d'année)
- Le lycée perçoit une aide de la région au 1^{er} équipement pour les classes de seconde professionnelle et 1^{ère} année CAP (**220 €** en 2022-2023) et se charge de commander le trousseau. Si le coût est supérieur au montant de la subvention, une facture du reliquat vous sera adressée.
(exemple : seconde professionnelle 350 €- **220 €** = 130 € à votre charge)

Règlements – 3 options :

- Par prélèvement automatique (vivement conseillé) le 05 ou le 10 de chaque mois sur la période octobre à juillet. **Merci de remplir et signer un mandat SEPA.**
Si deux payeurs merci d'en réclamer un deuxième.

ou

- Par virement : faire la demande de RIB par mail à compta.familles@lyceejasi.fr

ou

- Par carte bancaire. (lecteur de CB UNIQUEMENT au bureau de la comptabilité site SAINT-IVY 29 rue abbé Martin)

La facture annuelle sera transmise par email FIN septembre (veuillez vérifier les courriels indésirables). La première échéance est à régler en octobre 2023 et la dernière en juillet 2024 (10 mensualités).

AIDE AUX FAMILLES (données 2022-2023)

- **Dossier de bourses:** L'établissement est habilité à accueillir les élèves boursiers.
La demande est à effectuer dans votre collège ou dans votre établissement d'origine.
- **Le Conseil Régional :**
Le Fonds Social pour les lycéens permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de scolarité, repas, internat. (Demande écrite à faire auprès de Mme LE TOHIC jusqu'au 31 janvier accompagnée de votre dernier avis d'imposition).

**Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre contact en téléphonant à Mme LE TOHIC, comptable au 02.97.25.01.69. Tapez 2 puis 3 ou par courriel compta.familles@lyceejasi.fr
Croyez à notre souci d'assurer L'EGALITE SCOLAIRE de tous les jeunes.**